



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 918

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés qu'éprouvent les musiciens dans notre pays. Ces derniers, qui bénéficiaient de jure, d'une réduction fiscale forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels jusqu'au vote de la loi de finances pour 1997, risquent de se retrouver de facto les principales victimes du probable arrêt de la baisse de l'impôt sur le revenu annoncé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En effet, si on pouvait considérer que la perte de leur avantage fiscal était largement compensée par la réduction de l'impôt sur le revenu, l'abandon de cette réforme quinquennale engagée par le précédent gouvernement devrait logiquement s'accompagner du rétablissement de la déduction forfaitaire supplémentaire dont personne n'a jamais nié le bien-fondé pour les musiciens. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'il entend conduire pour défendre les musiciens et leur assurer le pouvoir d'achat qu'ils méritent en considération de leur talent.

Texte de la réponse

L'article 10 de la loi de finances pour 1998 diffère d'un an la mise en oeuvre du dispositif de l'article 87 de la loi de finances pour 1997 prévoyant la suppression progressive des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines catégories de salariés. Ce délai sera utilisé pour organiser une concertation avec les professions concernées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 918

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2282

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 848